



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **25 SEP. 2023**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône (CDPENAF), le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gier, arrêté par délibération du conseil communautaire le 26 juin 2023.

À ce titre la CDPENAF s'est tenue le 18 septembre 2023.

Le projet présenté consiste en la révision générale du plan local d'urbanisme de 2011, prescrite le 13 décembre 2022.

Le projet de la commune, sobre en foncier, propose un développement en cohérence avec son caractère de village, avec une production de logements centrée sur les deux polarités du bourg. Les secteurs de développement sont encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation de qualité favorisant l'intégration paysagère des aménagements futurs et la maîtrise des développements à venir.

D'après le portail national de l'artificialisation, la commune a consommé 1,5 hectare d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021. Par courrier du 13 avril 2023, dans le cadre de la modification en cours du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la région a annoncé un objectif de 57,2 % de réduction du rythme de cette consommation sur la période 2021-2031 pour le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône. Pour l'atteinte de cet objectif, dans l'attente de sa territorialisation par ce dernier schéma, il convient de considérer un potentiel de 0,64 hectare pour la commune de Saint-Romain-en-Gal à horizon 2031. En considérant une poursuite de la réduction par deux du rythme de consommation après 2031, ce potentiel est augmenté à 0,7 hectare à l'horizon 2032, date à laquelle se projette le plan local de l'urbanisme.

Le projet arrêté permet une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 0,72 hectare par l'ouverture à l'urbanisme de 0,52 hectare et l'extension prévue du cimetière de 0,2 hectare. Ce chiffre ne compromet pas l'atteinte de l'objectif fixé par le projet actuel de schéma

Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc
BP 263
38 217 VIENNE CEDEX

régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne - Rhône-Alpes.

La commune de Saint-Romain-en-Gier est concernée par des enjeux écologiques importants avec le passage du Gier, la présence de zones humides et plusieurs espaces naturels sensibles et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2. Les zonages Nzh, Azh, Nco et Aco favorisent la protection des zones humides et des abords des cours d'eau. Les zonages Nco et Aco doivent également recouvrir les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et la coupure verte identifiée par le schéma de cohérence territoriale pour assurer la protection des paysages, des milieux et des corridors écologiques remarquables présents sur la commune.

Le règlement des zones A, As, N et Nco autorise les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sans autre condition que la compatibilité avec l'activité agricole et la sauvegarde des espaces naturels, des continuités écologiques et des paysages. Pour protéger au mieux ces espaces agricoles et naturels, il est nécessaire de limiter ces possibilités de construction aux travaux strictement nécessaires à l'exploitation et/ou à la gestion des réseaux et services publics.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône a émis un avis favorable sur le projet, assorti des réserves suivantes :

- couvrir les surfaces des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et la coupure verte identifiée dans le schéma de cohérence territoriale par un zonage ou sur-zonage les rendant inconstructibles,
- autoriser dans les zones A, As, N et Nco les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation et/ou à la gestion des réseaux et services publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète en charge du Rhône-Sud
Présidente de la CDPENAF,



Charlotte CREPON

Copies :

- Madame le Maire de Saint-Romain-en-Gier